Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260305-DCM_2026_047-DE

Service Direction Générale
GMA/EY/DM/NE

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN
DECISION DU MAIRE N°2026-047
Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE
Dépôt de plainte au nom de la Commune
Tentative – Vol avec dégradation ou destruction – Câbles électriques Route de Pen Er Lann constaté le 05 mars 2026

Le Maire de la Commune de CARNAC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2132-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-23 du 23 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal consenties au Maire, et notamment l'article 16,

Vu l'arrêté n°2021-553 du 13 juillet 2021 portant délégation pour ester en justice au nom de la commune en matière de dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile,

Considérant la tentative de vol de câbles électriques route de Pen Er Lann, constaté par les services de Police Municipale le 5 mars 2026,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : De procéder à un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie de Carnac avec constitution de partie civile.

Article 2 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 05 mars 2026

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Gérard MARCALBERT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416,35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.